

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 18 octobre 2023 se tient à 19 h 43, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière d'octobre 2023 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron (quitte à 21 heures)	Nantes
Dominic Boucher-Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Réjean Boulanger, maire suppléant	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, mesdames Annie Hébert, responsable des projets et Suzelle Champoux, responsable de l'administration ainsi que monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire sont présentes.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, est absent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Le sujet 18.3 est reporté.

2023-168**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS
5.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023
7.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
8.	BONS COUPS
9.	<u>AMÉNAGEMENT</u>
9.1.	ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA
9.2.	CONFORMITÉ DU PROJET D'ANTENNE, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER
9.3.	NOMINATION – COMITÉ DE CONSULTATION, PROJET DE FERME PORCINE À SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON
10.	<u>ENVIRONNEMENT</u>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
10.2.	PRÉOCCUPATION EN LIEN AVEC L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE
10.3.	ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

11.	<u>PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)</u>
11.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA
12.	<u>TRANSPORT</u>
12.1.	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2023
13.	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u>
13.1.	FINANCEMENT RELATIVEMENT AUX APPELS DE CENTRES SECONDAIRES 911 - INCENDIE
13.2.	COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1
13.3.	ENTENTE MRC – CADETS POLICIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024
14.	<u>SERVICE D'ÉVALUATION</u>
14.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
15.	<u>CULTURE</u>
15.1.	MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE
16.	<u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u>
16.1.	RENOUVELLEMENT D'ACCRÉDITATION – INSPECTEUR DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
17.	<u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u>
17.1.	ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2
17.2.	ADOPTION DES PROJETS MRC – FRR VOLET 2
18.	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
18.1.	COMPTES À PAYER
18.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE SEPTEMBRE
18.3.	APPROBATION DE LA SIGNATURE VISUELLE DE LA MRC DU GRANIT
18.4.	DEMANDE DE CARTE D'APPROVISIONNEMENT VISA
18.5.	STRUCTURE MRC/SDEG
18.5.1.	CONVENTION DE PARTAGE – INTÉGRATION DE LA SDEG À LA MRC DU GRANIT
18.5.2.	OUVERTURE D'UN COMPTE – FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)

18.5.3.	TRANSFERT D'ARGENT À LA SDEG – FONCTIONNEMENT
18.5.4.	ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-72 - VERSEMENT À LA SDEG POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION LOCAL ÉCONOMIE ET EMPLOI (PALÉE) POUR L'ANNÉE 2023
18.6.	RESSOURCES HUMAINES
18.6.1.	CONSEILLER.ÈRE EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE
18.6.2.	MANDAT – MISE EN OEUVRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION
19.	<u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</u>
19.1.	- Table des MRC de l'Estrie
19.2.	- COBARIC
20.	<u>PROJET ÉOLIEN</u>
20.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
20.2.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
20.2.1.	FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT JUSQU'À CONCURRENCE DE 59 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
20.2.2.	FONDS DE ROULEMENT
21.	<u>VARIA</u>
22.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
23.	<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

3.0

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature. Aucun intérêt n'est déclaré.

4.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents et des questions sont posées.

5.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

PÉRIODE DU MOIS DE SEPTEMBRE

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

Avis de nomination

- Nomination de Marie-Claude Bilodeau au poste d'agente de développement local.

COURRIER

AGRTQ

- Les équipes de l'AGRTQ et d'Espace MUNI étaient ravies de la Journée sur le développement de l'habitation, le choix d'un toit pour la vie, qui s'est déroulée le 14 septembre dernier au Centrexpo de Drummondville.

Alain Rancourt

- Monsieur Rancourt, formateur en Gestion et tactiques d'interventions, offre une formation, à nos collègues en prévention, sur la sécurité incendie.

Centraide Estrie

- Demande de dons à la MRC du Granit pour Centraide Estrie.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Décision au dossier 441221.
- Décision au dossier 440911.
- Avis de convocation révision au dossier 438688.
- Recommandation au dossier 442686.
- Convocation via la plateforme Zoom au dossier 436884.
- Procès-verbal au dossier 436884.
- Orientation préliminaire au dossier 442263.
- Orientation préliminaire au dossier 441478.

Communication FQM

- Résolution de l'atelier politique Les changements climatiques; la nécessité de planifier la lutte.
- Résolution de l'atelier politique Les mesures d'urgence; mieux soutenir les élus.
- Résolution de l'atelier politique La forêt; nouvelles relations avec le gouvernement.
- Résolution de l'atelier politique Le logement; la nécessité de mobiliser et de planifier.
- Résolution de l'atelier politique Les aires protégées; atteindre les 30 % de territoires protégés.
- Résolution de l'atelier politique Éthique, gestion municipale et reddition de comptes; valoriser le rôle des élus (volet éthique)
- Résolution de l'atelier politique Éthique, gestion municipale et reddition de comptes; valoriser le rôle des élus (volet reddition de comptes)

Consulterre

- Consulterre souhaite nous présenter leurs services, conçus pour nous accompagner dans la réalisation de nos projets axés sur le développement durable

Educaffaires Solutions

- Offre de perfectionnement comme Directeur des ressources humaines à l'ère moderne.

Environnement et Changement Climatique Canada

- Les espèces d'oiseaux du Chardon écaillé, Gentiane de Victorin, Gomphe ventru et Drave à graine imbriquée sont des espèces menacées.

Fondation Maison La Cinquième Saison

- Demande de don à la MRC du Granit pour la Fondation Maison La Cinquième Saison.

Fondation québécoise du cancer

- Demande de soutien financier à la MRC du Granit pour la Fondation québécoise du cancer.

Groupe Le Point

- De nouveaux ateliers sont offerts pour les sujets sur la Cybersécurité et la Loi 25.

Iris

- Le calcul de l'IRIS suscite beaucoup d'attention à travers le Québec puisqu'il permet aux ménages de mieux comprendre leur situation financière et qu'il offre aux administrations publiques un outil supplémentaire pour brosser un portrait de la population locale.

Ministère de la Justice Québec

- Mise en place et promotion d'un nouveau numéro unique au ministère de la Justice.

Ministère de la Sécurité publique

- Le ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités du Québec se sont entendus sur les modalités applicables au nouveau modèle d'entente-cadre portant sur la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est fier d'annoncer la seconde partie de la programmation pour l'année 2023 - 2024 de ses missions de recrutement international, les Journées Québec, visant à combler les besoins de main-d'œuvre du Québec.
- Rappel de la séance d'information virtuelle Découvrez les missions de recrutement à l'étranger Journées Québec : la formule gagnante pour les entreprises du Québec.
- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration organise une séance d'information virtuelle gratuite sur les missions de recrutement à l'étranger : Journées Québec.

École Dominique-Savio

- Demande de don pour supporter financièrement une magnifique sortie culturelle à aux élèves de l'école Dominique-Savio dans la municipalité de Stratford.

ESDC Seniors - Aînés EDSC

- Le gouvernement du Canada est à la recherche de candidates et candidats canadiens pour pourvoir les postes vacants actuels et à venir au Conseil national des aînés.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- Le règlement numéro 2023-09, modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé, est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable informe la population que le pont qui surplombe le ruisseau Saint-Joseph, sur la route 263, à Saint-Augustin-de-Woburn, est fermé à la circulation, et ce, pour une durée indéterminée.
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a reçu les précisions demandées au rapport final de la MRC du Granit dans le cadre du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Après l'analyse du rapport final, le comité du Ministère émet un avis favorable.

Moisson Estrie

- Lien web en vue de la rencontre régionale sur le thème de la Sécurité alimentaire et des défis d'approvisionnement en Estrie.
- Sondage web qui traite du processus régional d'achats groupés, des besoins en denrées et des besoins en infrastructures.

Municipalité de Courcelles

- Résolution - 23-113 – Mandat Cain Lamarre pour rédaction d'une entente de partage dans le cadre du transfert de MRC.

Municipalité de Marston

- Résolution 2023-198 / 06.01.01.01 - Appui de la Municipalité de Marston - Demande d'appui de la Municipalité de la Macaza afin d'interdire des maisons flottantes ou de leur usage.

Municipalité de Lambton

- Résolution 23-09-242 – Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada.

Municipalité Les Îles-de-la-Madeleine

- Résolution - R2309-1059 – Appui à la Municipalité de La Macaza – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral.

MRC Abitibi

- Résolution - AG – 146-08-2023 – MRC D'Argenteuil - Demande d'appui - Plan régional des milieux humides et hydriques : Suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs.
- Résolution - AG – 147-08-2023 – MRC de la Nouvelle-Beauce – Demande d'appui - Projet de Loi no.19
- Résolution AG – 148-08-2023 - Municipalité de Saint-Isidore, ville de Mercier et ville de Léry - Appui du projet de Loi no 22, Loi concernant l'expropriation.
- Résolution CMRC – 2023-09-13-960 – relativement aux nouvelles OGAT dans le cadre de la politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

MRC Beauce-Centre

- Résolution 7656-23 – Adoption du règlement 233-23 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé. (SADR)

MRC d'Antoine-Labelle

- Résolution MRC-CA – 16635-07-23 – Demande d'appui de l'association des gestionnaires régionaux des cours d'eau (AGRCQ) Quant à la demande

d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hybrides en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 et 110 de la LCM.

MRC d'Autray

- Résolution CM-2023-09-305 - Aménagement du territoire : Demande d'appui à la MRC du Granit – Demande de modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MRC de la Côte-de-Beaupré

- Résolution 2023-09-365 – Appui – Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec - Exonération des tarifs relatifs aux interventions des municipalités régionales de comté dans les milieux humides et hydriques.
- Résolution 2023-09-376 – Impact des moyens de pression des membres de la Sûreté du Québec liés à la non-signification des constats d'infraction (diminution drastique de l'émission d'infraction).

MRC de La Jacques-Cartier

- Résolution 23-167-O – Association des directeurs généraux des MRC du Granit (ADGMRCQ) - Appui
- Résolution 23-168-O – Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) - Appui

MRC de La Nouvelle-Beauce

- Résolution no. 17240-0-2023 – Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Appui aux demandes de changements législatifs.

MRC de l'Assomption

- Résolution 23-08-153 – Appui à l'association des gestionnaires des cours d'eau du Québec (AGRCQ) dans la demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques.

MRC de L'Islet

- Résolution 9186-09-23 – Demande d'appui - Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions dans les milieux humides et hydriques.

MRC du Granit

- Pour une seconde édition, la MRC du Granit a tenu la Journée de la diversité culturelle en collaboration avec d'autres organismes du milieu. L'événement a eu lieu au parc des Vétérans de Lac-Mégantic le 23 septembre dernier alors que de nombreuses communautés étaient à l'honneur.

MRC du Rocher-Percé

- Résolution no. 23-09-183-0 – Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

MRC Mékinac

- Résolution 23-08-201 - Demande au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

MRC Vallée-de-la-Gatineau

- Résolution 2023-R-AG249 - Demande de modification aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire dans le cadre des consultations publiques.

Parc national du Mont-Mégantic

- Un congrès multidisciplinaire s'est tenu cet été sur la pollution lumineuse : ALAN (Artificial Light At Night). L'édition de 2023 se déroulait à Calgary

(Alberta) et fut l'occasion pour la Réserve de présenter ses projets porteurs et uniques qui la distinguent dans la communauté internationale à travers trois conférences.

- Bilan de tous ces projets ont été réalisés dans le cadre du plan stratégique concerté 2020-2023, qui a pris fin le 31 mars 2023.

Place aux jeunes du Granit

- Place aux jeunes du Granit sollicite la MRC du Granit pour un appui financier pour la 26e édition des séjours exploratoires qui auront lieu en 2023-2024.

Responsable de la formation continue Séminaire de Sherbrooke

- L'École de développement professionnel (EDP) du Séminaire de Sherbrooke présente quatre conférences sur l'économie sociale et le repreneuriat.

Santé Canada

- Le ministre fédéral de la Santé et le ministre du Travail et des Aînés sont en train d'élaborer une loi sur les soins de longue durée (SLD) sécuritaires. Pour éclairer l'élaboration de cette législation, Santé Canada a lancé un questionnaire en ligne afin de recueillir l'avis de la population canadienne sur la qualité et la sécurité des SLD et les changements qu'ils aimeraient voir dans le secteur.

Secrétariat à la condition féminine Québec (SCF)

- Envoie d'un guide qui contient des informations utiles sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre des ententes sectorielles en égalité conclues entre le Secrétariat à la condition féminine.

Service Canada

- Le 1er août 2023, le gouvernement du Canada a lancé l'appel de propositions (AP) annuel 2023-2024 pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) partout au Canada.

Solution Recrutement International Inc.

- Solution Recrutement International Inc. nous propose de l'aide pour le recrutement d'une main-d'œuvre de travailleurs étrangers pour les entreprises de la MRC du Granit, aux prises avec des défis d'embauche de travailleurs d'expérience.

Ville de Delson

- Résolution 2023-09-405 – Appui au projet de Loi 22 – Loi concernant l'expropriation.

Ville de Lac-Mégantic

- Résolution no 23-296 - Adhésion de la ville à la compétence de la MRC du Granit – Collecte, transport et traitement des matières recyclables.
- Résolution 23-317 – Adoption du projet de règlement N° 2023-18 modifiant le règlement de zonage N° 1324 concernant les accès véhiculaires et entrées charretières.
- Règlement N° 2023-18 – modifiant le règlement de zonage N° 1324 concernant les accès véhiculaires et entrée charretière.

REVUES

- Action Patrimoine
- Actions interculturelles

- AECOM
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonier

- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escal
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

6.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

2023-169

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

8.0

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups de leur Municipalité.

9.0 AMÉNAGEMENT

9.1

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

2023-170**ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite permettre l'agrandissement du camping sur le lot 5 688 308;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac souhaite valoriser le site archéologique Cliche-Rancourt sur les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518;

ATTENDU QUE l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA préparé en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2023-09 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le

présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Lambton : Intégrer les lot 5 688 308 et 6 103 351 à la zone Récréative type 2
- Frontenac : Intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à la zone Récréative type 1

Copie certifiée conforme ce 18 octobre 2023

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.2

CONFORMITÉ DU PROJET D'ANTENNE, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

2023-171

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger s'est adressée à la CPTAQ afin de mettre en place une antenne de télécommunication pour les services d'urgence en zone agricole;

ATTENDU QUE le lot visé est le lot 4 189 940;

ATTENDU QU'une antenne était déjà en place sur le lot 4 189 418 mais qu'elle ne répondait pas à tous les besoins;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 0.5 hectare;

ATTENDU QUE la CPTAQ donne un délai de 45 jours à la MRC pour émettre une conformité envers le projet;

ATTENDU QUE cette demande n'entraîne pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'utilisation autre qu'agricole pour la mise en place d'une antenne de télécommunication pour les services d'urgence le lot 4 189 940, Municipalité de Saint-Ludger, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé et de son faible impact sur l'agriculture.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

NOMINATION – COMITÉ DE CONSULTATION, PROJET DE FERME PORCINE À SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

2023-172

NOMINATION DU COMITÉ DE CONSULTATION, PROJET DE FERME PORCINE, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QU'un projet de ferme porcine est en développement dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton;

ATTENDU QUE le MAMH a débuté les étapes préliminaires dans la réalisation de la mise en place du projet;

ATTENDU QUE la loi prévoit que la MRC doit tenir une consultation publique via un comité de consultation composé d'élus(es);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit nomme madame Danièle Provencher et messieurs Denis Poulin et Claude Roy afin de composer le comité de consultation pour le projet de ferme porcine, municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 ENVIRONNEMENT

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le compte-rendu adopté lors de la dernière rencontre.

10.2

PRÉOCCUPATION EN LIEN AVEC L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

Madame la préfet rappelle que le comité consultatif environnement a fait une recommandation au conseil des maires et que ce dernier a proposé des modifications en atelier de travail. Madame la préfet fait donc la lecture de la résolution, puisqu'il y a des citoyens présents dans la salle.

2023-173

PRÉOCCUPATION EN LIEN AVEC L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

ATTENDU QUE le projet final de tracé de la voie de contournement ferroviaire a été déposé;

ATTENDU QUE le tracé retenu provoquera de nombreux impacts environnementaux irréversibles;

ATTENDU QUE les impacts sont prévus aux niveaux des milieux humides, de la nappe phréatique et de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le projet prévoit, selon les données de Transports Canada, la destruction d'environ 66 hectares de milieux humides et l'atteinte possible d'environ 40 hectares supplémentaires, que la MRC du Granit estime, selon ses calculs, la destruction à environ 110 hectares à l'intérieur de l'emprise sans être en mesure d'évaluer les impacts à l'extérieur de l'emprise;

ATTENDU QU'une étude terrain indépendante aux frais de Transports Canada doit être réalisée pour confirmer l'atteinte aux milieux humides;

ATTENDU QUE le dénoyage pour effectuer les travaux d'excavation nécessitera des pompes de 5.5 millions de litres d'eau par jour par 100 mètres d'excavations d'eau au niveau de l'eau remontant et que ces eaux seront rejetées dans la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE peu d'informations sur les méthodes d'atténuation des impacts sur l'environnement de ces travaux ont été transmises;

ATTENDU QUE de nombreuses inquiétudes et désinformations circulent parmi la population;

ATTENDU QUE les rapports déposés dans le cadre des études sont souvent trop techniques pour la population;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC s'est déjà exprimé, via son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), sur la protection de l'environnement en lien avec la voie de contournement;

ATTENDU QUE le comité consultatif environnement (C.C.E.) recommande au conseil des maires de demander à Transports Canada que soient précisées les méthodes d'atténuation dans le cadre du dénoyage lors des travaux afin de minimiser les impacts sur la nappe phréatique et la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le C.C.E. recommande au conseil des maires de demander à Transports Canada que des mesures d'atténuation des impacts sur les milieux humides soient prévues;

ATTENDU QUE le C.C.E. recommande au conseil des maires de demander à Transports Canada de mettre en place des outils de communication vulgarisés pour en informer la population dans les plus brefs délais;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires demande à Transports Canada que soient précisées les méthodes d'atténuation dans le cadre du dénoyage lors des travaux afin de minimiser les impacts sur la nappe phréatique et la rivière Chaudière.

QUE le conseil des maires demande à Transports Canada que des mesures d'atténuation des impacts sur les milieux humides soient prévues.

QUE le conseil des maires demande à Transports Canada de mettre en place des outils de communication vulgarisés pour en informer la population dans les plus brefs délais.

QUE la présente résolution soit transmise à Transports Canada, au député fédéral de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold, au député provincial de Mégantic,

monsieur François Jacques ainsi qu'au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

2023-174

ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE le 17 août 2023, la MRC a publié sur le SEAO un appel d'offres pour le contrat de collecte et transport des boues des installations septiques;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 octobre 2023 et que les compagnies ayant déposé les soumissions sont les suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (INCLUANT 2 ANNÉES DE RENOUVELLEMENT AVEC TAXES)
G. Couture environnement inc.	3 532 660.14 \$
Services sanitaires Denis Fortier inc.	4 144 612.35 \$
Sanivac inc.	6 364 558.23 \$

ATTENDU QU'après analyse des soumissions, il appert que la soumission de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. est la plus basse soumission conforme reçue par la MRC dans le cadre de ce processus d'appel d'offres;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'OCTROYER le contrat initial de 5 ans pour la collecte et transport des boues des installations septiques au plus bas soumissionnaire conforme soit, Services Sanitaires Denis Fortier inc., conformément à l'appel d'offres numéro BFS20230817 et à la soumission présentée ce soumissionnaire pour un montant total, avec taxes de 2 880 477,64 \$.

QUE madame la préfet et madame la directrice générale soient mandatées pour signer le contrat nous liant à ladite compagnie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

11.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le compte-rendu de la dernière rencontre.

12.0 TRANSPORT

12.1

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2023

2023-175**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a, par sa résolution no 2023-10, déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a confirmé à la MRC du Granit une contribution financière maximale de 173 144 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a fait parvenir la convention d'aide financière afférente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'AUTORISER la préfet ainsi que la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2023.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

13.1

FINANCEMENT RELATIVEMENT AUX APPELS DE CENTRES SECONDAIRES 9-1-1 - INCENDIE

2023-176**FINANCEMENT RELATIVEMENT AUX APPELS DE CENTRES SECONDAIRES 9-1-1 - INCENDIE**

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

ATTENDU QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie ;

ATTENDU QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

ATTENDU QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

ATTENDU QUE le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

ATTENDU QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

ATTENDU QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

ATTENDU QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.

QU'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1

2023-177

COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (*référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022*);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement

bénéficiaire, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

ENTENTE MRC – CADETS POLICIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Comme chaque année, la MRC fera parvenir l'information aux municipalités ainsi qu'un projet de résolution pour les municipalités qui désirent déclarer leur intérêt à être partenaires dans la gestion d'une entente pour le programme de cadets policiers lors de la saison estivale 2024.

14.0 SERVICE D'ÉVALUATION

14.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation du mois dernier.

15.0 CULTURE

15.1

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**2023-178****MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC 2023-2033**

ATTENDU QUE le conseil des maires a adopté sa Politique culturelle 2023-2033 par sa résolution no 2023-117;

ATTENDU QU'un plan d'action découlant de ladite Politique a été élaboré;

ATTENDU QUE le conseil des maires a, par sa résolution no 2022-202, autorisé de verser la somme de 15 000 \$ à raison de 5 000 \$ par année pour une durée de 3 ans (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025) pour une entente sectorielle en développement culturel (CALQ);

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit (SDEG) était l'organisme délégué pour assumer la responsabilité de la culture;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 25 000 \$ pour l'année 2024, soit réservé pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique culturelle 2023-2033.

QU'un montant de 5 000 \$ soit réservé pour l'année 2024-2025 dans le cadre de l'entente sectorielle en développement culturel 2022-2025.

QUE les montants soient pris à même les sommes disponibles au FRR Volet 2 – PALÉE (Plan d'action local économie et emploi).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

16.1

RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION – INSPECTEUR DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

2023-179**RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION – INSPECTEUR DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

ATTENDU QUE l'accréditation de l'inspecteur de la MRC du Granit pour les programmes d'amélioration de l'habitat arrive à échéance le 31 octobre 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme à la Société d'habitation du Québec (SHQ) que monsieur Richard Giguère, Estimations RL inc., agit à titre d'inspecteur pour les programmes d'amélioration de l'habitat, soit de rénovation et d'adaptation, de la MRC du Granit.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande à la SHQ de renouveler l'accréditation de monsieur Richard Giguère, Estimations RL inc., soit pour une période de six (6) mois à compter du 1^{er} novembre 2023, et ce, tel que le prévoit les conditions de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

17.1

ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2

2023-180**ADOPTION DES PROJETS MUNICIPAUX – FRR VOLET 2**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020- 2024;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, le 21 avril 2021, sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite politique encadre le dépôt de projets au FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu des projets dans le cadre de la date de dépôt prévue au 15 septembre 2023;

ATTENDU QUE le comité de conformité s'est réuni le 4 octobre 2023 pour procéder à la vérification des projets reçus;

ATTENDU QUE le comité de conformité a recommandé les projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte les projets suivants :

Municipalité mandataire	Projet	Coût total du projet	Subvention FRR Volet 2
Lac-Mégantic	Nouvelle patinoire couverte	156 773 \$	66 041 \$
Stornoway	Salon Signature	36 150 \$	25 253 \$

Piopolis	Nouveau bâtiment d'accueil	51 863 \$	25 161 \$
St-Ludger	Amélioration du parc de l'OTJ	40 837 \$	28 405 \$

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants prévus au budget du FRR Volet 2 – enveloppe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

ADOPTION DES PROJETS MRC – FRR VOLET 2

2023-181

ADOPTION DES PROJETS MRC – FRR VOLET 2 – ENVELOPPE C

ATTENDU QUE le comité administratif a le comité administratif a élaboré une Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 découlant de la Politique de soutien aux projets structurants 2020-2024 – FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la politique indique que les municipalités n'ayant pas utilisé les sommes lui étant attribuées au 15 septembre 2023 que ces dernières seront alors déposées au FRR Volet 2 dans l'enveloppe C (planification stratégique);

ATTENDU QUE la MRC du Granit a proposé deux projets;

ATTENDU QUE le comité de conformité s'est réuni le 4 octobre 2023 pour procéder à la vérification des projets reçus;

ATTENDU QUE le comité de conformité a recommandé les projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte les projets suivants :

Mandataire du projet	Projet	Coût total du projet	Subvention FRR Volet 2 – Enveloppe C
MRC	Accessibilité des soins et services de santé dans le secteur Parc Frontenac	65 915 \$	43 000 \$
MRC	Maintien des services en transport collectif et adapté	373 436 \$	100 000 \$

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants prévus au budget du FRR Volet 2 – enveloppe C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18.1

COMPTES À PAYER
2023-182**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Septembre 2023	50 328,70 \$
-------------------	----------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de septembre 2023. Aucune question n'est posée.

18.3

APPROBATION DE LA SIGNATURE VISUELLE DE LA MRC DU GRANIT

Ce sujet est reporté.

18.4

DEMANDE DE CARTE D'APPROVISIONNEMENT VISA
2023-183**DEMANDE DE CARTE D'APPROVISIONNEMENT VISA**

ATTENDU QUE des employés de la MRC du Granit doivent occasionnellement réserver des chambres d'hôtel pour les congrès ou des colloques auxquels ils participent ;

ATTENDU QUE certains hôtels exigent que les clients se présentent sur place avec ladite carte de crédit pour finaliser le paiement de la réservation ;

ATTENDU QUE les employés de la MRC du Granit n'ont pas tous une carte de crédit personnelle ;

ATTENDU QUE la carte de crédit actuellement détenue par la MRC du Granit a une limite de dépenses de 10 000 \$ et qu'il n'est pas souhaitable qu'elle soit prêtée aux employés ;

ATTENDU QU'une carte d'approvisionnement Desjardins permet de fixer des paramètres de contrôle comme les limites de dépenses ou le blocage de certaines catégories de détaillants ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la MRC du Granit à se munir d'une carte d'approvisionnement Desjardins.

QUE la limite de dépenses de la carte d'approvisionnement Desjardins soit fixée à 2 500 \$.

QUE ladite carte puisse être prêtée aux employés afin que ceux-ci paient leurs frais d'hébergement et de repas lors de colloques, de congrès ou de formation.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.5

STRUCTURE MRC/SDEG

Madame la préfet mentionne que l'on procède progressivement à l'intégration de la SDEG et que cela nécessite plusieurs étapes.

18.5.1

CONVENTION DE PARTAGE – INTÉGRATION DE LA SDEG À LA MRC DU GRANIT

2023-184

CONVENTION DE PARTAGE – INTÉGRATION DE LA SDEG À LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit (SDEG) recommandait, le 23 mai 2023, au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit (MRC) d'intégrer la structure de la société de développement à la MRC et ainsi de reprendre les mandats que le conseil des maires lui avait confiés (# CA-2023-05-23-10.1);

ATTENDU QUE le 24 mai 2023, le conseil des maires de la MRC décidait d'intégrer la SDEG à la structure de la MRC et ainsi reprendre les mandats qu'il lui avait délégués (# 2023-101);

ATTENDU QU'une convention de partage est soumise aux membres du conseil des maires de la MRC en vue de mettre fin à l'entente intervenue le 18 décembre 2015 entre la MRC et le CLD DE LA MRC DU GRANIT (dénomination sociale de la SDEG à l'époque);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de mettre fin à l'entente intervenue avec la MRC le 18 décembre 2015 selon les termes de la convention de partage soumise au conseil des maires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'ACCEPTER les termes de la Convention de partage soumise aux membres du conseil des maires ce jour.

DE METTRE FIN à l'entente intervenue le 18 décembre 2015 entre la MRC et la SDEG qui désignait la SDEG comme l'organisme délégataire des pouvoirs de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*.

D'ACCEPTER le transfert des actifs de la SDEG en faveur de la MRC comme mentionné à cette convention aux dates qui y sont mentionnées.

D'AUTORISER Mesdames Monique Phérvong Lenoir, préfet et Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention de partage comme soumise et à poser tout geste et à signer tout document aux conditions qu'elles jugeront raisonnables pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.5.2

OUVERTURE D'UN COMPTE – FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)

2023-185

OUVERTURE D'UN COMPTE – FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL)

ATTENDU QUE le Fonds d'investissement local (FIL) est actuellement géré par la Société de développement économique du Granit (SDEG) ;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit sera dorénavant gestionnaire du Fonds d'investissement local (FIL) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit, et ce, dans le cadre de la gestion du Fonds d'investissement local (FIL) par la MRC.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document afférent.

QUE les chèques soient signés par madame Monique Phérvong Lenoir, préfet, ou par monsieur Gaby Gendron, officier et par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier ou par la responsable de l'administration, madame Suzelle Champoux, deux signatures étant nécessaires sur chacun des chèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.5.3

TRANSFERT D'ARGENT À LA SDEG – FONCTIONNEMENT

2023-186

TRANSFERT DE FONDS À LA SDEG – FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a décidé d'intégrer la SDEG à la structure de la MRC ;

ATTENDU QU'une convention de partage a été soumise et adoptée par résolution ;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette convention de partage, il y a lieu de faire le transfert des actifs de la SDEG en faveur de la MRC ;

ATTENDU QUE la SDEG aura besoin de fonds pour subvenir à ses besoins ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de transférer un montant de 25 000 \$ pour subvenir aux besoins de la SDEG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.5.4

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-72 - VERSEMENT À LA SDEG POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION LOCAL ÉCONOMIE ET EMPLOI (PALÉE) POUR L'ANNÉE 2023

2023-187

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-72 - VERSEMENT À LA SDEG POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION LOCAL ÉCONOMIE ET EMPLOI (PALÉE) POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le conseil des maires adopté sa résolution no 2023-72 approuvant le versement à la Société de développement économique du Granit (SDEG) d'une somme de 140 000 \$ pour l'année 2023 pour la réalisation du Plan d'action local économie et emploi (PALÉE);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE par conséquent le versement n'a plus lieu d'être fait en faveur de SDEG;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge sa résolution no 2023-72 concernant le versement à la Société de développement économique du Granit (SDEG) d'une somme de 140 000 \$ pour l'année 2023 pour la réalisation du Plan d'action local économie et emploi (PALÉE).

QUE ces sommes demeurent au budget du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 - PALÉE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.6

RESSOURCES HUMAINES

J'annonce que l'agente de développement local a remis sa démission et qu'elle a, par conséquent, quitté ses fonctions. Un appel de candidatures sera prochainement fait pour ce poste.

18.6.1

CONSEILLER.ÈRE EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

2023-188**CONSEILLER.ÈRE EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE**

ATTENDU les départs de la conseillère en entrepreneuriat collectif et de la coordonnatrice du plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU les difficultés de recrutement;

ATTENDU QU'une opportunité s'est présentée de fusionner les 2 postes de par leurs mandats qui sont liés;

ATTENDU QUE les gestionnaires responsables recommandent la création d'un poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire, lequel remplacerait le poste de conseiller.ère en entrepreneuriat collectif ainsi que le poste de coordonnateur.trice du plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif a recommandé au conseil des maires, par sa résolution C.A. 2023-153, la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées pour le poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire en remplacement du poste de conseiller.ère en entrepreneuriat collectif ainsi que du poste de coordonnateur.trice du plan de développement de la zone agricole;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées pour le poste de conseiller.ère en développement agricole et agroalimentaire, en remplacement du poste de conseiller.ère en entrepreneuriat collectif ainsi que du poste de coordonnateur.trice du plan de développement de la zone agricole.

QUE la direction générale procède à un appel de candidatures conformément à la Politique de dotation de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.6.2**MANDAT – MISE EN OEUVRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION****2023-189****MANDAT – MISE EN OEUVRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION**

ATTENDU QUE le projet Signature innovation « La MRC du Granit, bien de nature! » a été accepté auprès du MAMH en date du 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet nécessite l'embauche d'une ressource supplémentaire qui permettra d'assurer la mise en œuvre du projet Signature innovation et la coordination entre les différents partenaires et parties prenantes;

ATTENDU les difficultés de recrutement;

ATTENDU QU'une opportunité s'est présentée au sein du personnel de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le comité directeur a fait des recommandations au comité administratif;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires, par sa résolution C.A. 2023-152, d'approuver les recommandations du comité directeur;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires, par cette même résolution, d'approuver qu'une partie des tâches reliées à la mise en œuvre au projet Signature innovation soient confiées à la conseillère en environnement à raison de l'équivalent de 2 jours par semaine;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les recommandations du comité administratif.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve qu'une partie des tâches reliées à la mise en œuvre au projet Signature innovation soient confiées à la conseillère en environnement à raison de l'équivalent de 2 jours par semaine.

QUE les sommes afférentes soient prises à même le FRR- Volet 3 – Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.0 RAPPORTS D'ACTIVITÉS

19.1

TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Les maires félicitent madame la préfet pour sa nomination à titre de présidente de la TME.

19.2

COBARIC

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

20.0 PROJETS ÉOLIENS

20.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois d'août 2023 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

Je mentionne qu'une rencontre se tiendra prochainement suite à laquelle les montants de ristournes pourront être annoncés.

MONSIEUR DANIEL GENDRON QUITTE LA RENCONTRE IL EST 21 H

20.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE, SUIVI

20.2.1.

FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT JUSQU'À CONCURRENCE DE 59 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE**2023-190****AUTORISATION FINANCEMENT TEMPORAIRE, RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE la MRC du Granit peut, en vertu des articles 111 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE la MRC du Granit, en partenariat avec Développement EDF Renouvelables Inc., a déposé le projet de production d'électricité Parc éolien de la Haute-Chaudière en réponse à l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution;

ATTENDU QUE ce projet a été retenu aux termes du processus de l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution;

ATTENDU QUE le 21 juin 2023 la MRC a adopté le Règlement numéro 2023-13 autorisant la participation financière de la MRC dans le projet de Parc éolien Haute-Chaudière et décrétant un emprunt de 59 000 000 \$ pour financer cette participation dans le cadre de l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec distribution;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit soit autorisée, sujet à l'approbation du Règlement numéro 2023-13 par les autorités compétentes, à procéder à un financement temporaire au montant de 59 000 000 \$ ou selon le montant autorisé dans la lettre d'approbation du MAMH advenant un ajustement du montant permis pour le règlement d'emprunt 2023-13 afin de pourvoir aux dépenses afférentes à sa participation au projet du Parc éolien de la Haute-Chaudière.

QUE la MRC du Granit demande, à cette fin, à la caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 59 000 000 \$ ou selon le montant autorisé dans la lettre d'approbation du MAMH advenant un ajustement du montant permis pour le règlement d'emprunt 2023-13.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, soit autorisée à effectuer à effectuer les démarches nécessaires et accomplir toutes les formalités afin de procéder à cet emprunt, sous réserve de la signature des documents tel qu'indiqué ci-après.

QUE les déboursés soient effectués selon les besoins de liquidité.

QUE madame Monique Phérvong-Lenoir, préfet ainsi que madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer tous documents relatifs à la demande d'emprunt temporaire pour et au nom de la MRC du Granit.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, soit autorisée à effectuer toute formalités découlant de l'emprunt;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic — Le Granit accompagnée d'une copie du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2.2.

FONDS DE ROULEMENT

2023-191

AUTORISATION DE REMISE D'UNE SOMME DE 75 000 \$ À ÉNERGIE RENOUELABLE DU GRANIT INC. AFIN DE POURVOIR À CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉALABLEMENT À LA MISE EN SERVICE DU PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE la MRC du Granit peut, en vertu des articles 111 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit, en partenariat avec Développement EDF Renouvelables Inc., a déposé le projet de production d'électricité Parc éolien de la Haute-Chaudière en réponse à l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution ;

ATTENDU QUE ce projet a été retenu aux termes du processus de l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution;

ATTENDU QUE la MRC du Granit détient 50 % des intérêts économiques et votant dans le Parc éolien de la Haute-Chaudière par l'entremise d'Énergie Renouvelable du Granit Inc., une entité contrôlée et créée par la MRC du Granit;

ATTENDU QU'Énergie Renouvelable du Granit Inc. doit pourvoir à certaines dépenses de fonctionnement préalablement à la mise en service du parc éolien;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit soit autorisée à remettre à Énergie Renouvelable du Granit Inc. une somme de 75 000 \$, afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement préalablement à la mise en service du Parc éolien de la Haute-Chaudière.

QUE ce montant de 75 000 \$ soit pris dans le Fonds FRR – PALÉE de la MRC du Granit.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et accomplir toutes les formalités afin de procéder à la remise de ce montant, y compris convenir et signer toute entente entre la MRC du Granit et Énergie Renouvelable du Granit Inc. à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.0	VARIA
------	-------

Aucun sujet à traiter.

22.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Différentes questions sont posées par des citoyens présents.

23.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-192

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 18 octobre 2023 soit levée, il est 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 18 octobre 2023, et ce pour les résolutions 2023-174, 2023-178, 2023-180, 2023-181, 2023-182, 2023-186 et 2023-191.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale